

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 16-267-1919 19 novembre 1918

n° 16-267-1919 19

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

19 novembre 1918

Numéro JO

n° 267 du 31/01/1919

Date du numéro

31 janvier 1919

### VISAS

Le président de la République Française sur les rapports des Ministres des Colonies et des Finances. Le le décret du 8 septembre 1910 portant règlement sur le service des Frais de déplacements militaires S isolés aux Colonies et dans les pays de protectorat.

**Vules** décrets du 18 septembre 1913 et 27 mars 4915, modifiant le précédent,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le tant des indemnités annexé au décret du 8 septembre du est modifié ainsi qu'il suit: Le reste sans changement.

#### Art. 2

Le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret dont les dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 1918.

**R. POINCARÉ.Le Ministre des Colonies.HENRY SINON.Le Ministre des Finances.L.L. KLOTZ.**